

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Opération nationale d'abandon simplifié d'armes à l'État dans l'Oise**

Beauvais, le 22 novembre 2022

Du 25 novembre au 2 décembre 2022

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une opération nationale d'abandon simplifié d'armes à l'État.

Si la France compte près de 5 millions de détenteurs légaux d'armes, il est estimé qu'au moins 2 millions d'habitants détiendraient des armes qui n'ont pas fait l'objet de déclarations, notamment après un héritage.

#### **Une arme détenue en toute légalité est une arme enregistrée... ou abandonnée**

Quel que soit son mode d'acquisition (achat, héritage, découverte), la possession d'une arme est encadrée par la loi. La première obligation est de la déclarer aux services de l'État, en l'enregistrant dans le système d'information sur les armes (SIA) selon sa catégorie. La seconde, c'est de la conserver dans les conditions réglementaires de sécurité.

La préfecture de l'Oise organise une opération qui doit permettre aux détenteurs de bonne foi de se dessaisir simplement ou de conserver légalement les armes en leur possession.

Deux sites de collecte et ou d'enregistrement seront mis en place :

- La brigade de gendarmerie de Catenoy, 11 route de Compiègne,
- La brigade de gendarmerie du Coudray-Saint-Germer, 8 Rue de l'Église.

#### **Abandonner simplement une arme**

Les abandons d'armes et de munitions se feront sans formalité administrative auprès des gendarmes présents sur les sites dédiés.

Les particuliers pourront abandonner tout type d'armes : armes à feu, armes de poing, armes blanches, petites munitions (< 20 mm).

Ne seront en revanche pas acceptés les engins de guerre, les munitions de guerre (obus, grenades), les explosifs, la poudre, les artifices et les munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm. Les usages ayant un doute sur leur arme sont invités à contacter le 03 44 06 11 55 en

#### **Cabinet de la préfète de l'Oise**

heure ouvrable, afin d'organiser, si cela est nécessaire, un enlèvement sécurisé de l'arme à leur domicile.

### Enregistrer une arme détenue à son domicile

Pour les usagers qui souhaitent conserver l'arme à feu en leur possession, des agents de la préfecture seront présents sur les sites pour les aider à l'enregistrer dans le système d'information sur les armes (SIA).

**Il convient dans ce cas de se déplacer sans l'arme.** L'enregistrement sera réalisé sur présentation d'une photographie de bonne qualité de l'arme, afin de visualiser les différents marquages (marque, modèle, fabricant, calibre) et dans toute la mesure du possible, son numéro de série. Une pièce d'identité sera demandée ainsi qu'un justificatif de domicile.

### **Concernant les chasseurs**

L'opération d'abandon simplifié s'adresse aussi aux chasseurs qui souhaiteraient enregistrer leur arme dans le SIA bien qu'ils puissent satisfaire à cette obligation jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour conserver leur droit à détenir ses armes au-delà de cette date. La Fédération des chasseurs de l'Oise peut les appuyer dans cette démarche : elle propose un accompagnement des chasseurs qui n'ont pas d'adresse mail ou d'outils informatique ou d'accès internet dans le cadre de la création d'un compte SIA (plus de renseignements au 03 44 19 40 48).

### Où et quand se rendre à cette opération ?

Sites	Date d'ouverture	Horaires des abandons des armes	Horaires pour l'enregistrement dans le SIA
Brigade de gendarmerie de Catenoy 11 route de Compiègne	Du vendredi 25 novembre au vendredi 2 décembre 2022	9h00-17h00	9h00-16h00
Brigade de gendarmerie du Coudray-Saint-Germer 8 Rue de l'Église	(hors dimanche 27 novembre)		

\*\*\*

Au-delà du 2 décembre 2022, l'enregistrement d'une arme héritée ou détenue restera possible tout comme son abandon auprès des commissariats de police et brigades de gendarmerie.

### Cabinet de la préfète de l'Oise